Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, THOMAS Françoise, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-02-05 Rénovation foyer éclairage public FB106 par le Sde 22

M. Le Maire fait savoir que le foyer FB106 situé au 3 Rue de la Poste est vétuste.
Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer FB106.
Le projet présenté par le SDE22 s'effectue pour un montant estimatif de 1 222.13 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
Pour l'application du règlement financier de Sde 22, notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au Sde à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE*de son territoire. (*Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)
En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 735.54€.
Ces montants sont transmis à titre indicatif et le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds au SDE se font en une ou plusieurs fois selon, que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : **Approuve** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public FE032 présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de à 1 222.13 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi) et valide la participation communale de 735.54€ ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_05-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/03/2026
De l'affichage le 02/03/2026